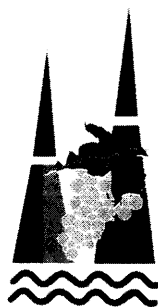


Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 AOUT 2017**

Document affiché à l'Hôtel de Ville le .....  
en application des dispositions de l'article L.2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

**ACTES**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire, à la suite de la convocation faite par ce dernier le 17 août 2017.

Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjointes, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Hélène DAVIET.
Excusés :	Madame Sandra MONZANI qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Monsieur Christophe GIRAUD qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT Madame Françoise DE GARDELLE qui a donné pouvoir à Monsieur Guy BONVIN Monsieur Bernard DELAVAUULT qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHANET Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Madame Muriel DESHAYES Monsieur Jérôme THUIZAT qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT
Absents :	Monsieur Bruno BOUVIER Madame Chantal REDONDAUD
Quorum :	Dix-neuf Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Il propose de reporter l'adoption du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2017, ce qui est accepté à l'unanimité.

Acte : **Délibération n° 01 du 29 août 2017 (20170829\_1DB01) :**  
**Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Objet : **5.6 Exercice des mandats locaux**

Statuant en conformité des dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant que Madame Sandra MONZANI est temporairement pour raison professionnelle déchargée de toute délégation de fonctions, le Conseil Municipal unanime rapporte en conséquence le versement d'indemnités de fonction au 5<sup>ème</sup> Adjoint autorisé par ses délibérations précédentes.

Acte : **Délibération n° 02 du 29 août 2017 (20170829\_1DB02) :**  
**Finances – Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement »**

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Par 21 voix contre 4, est adoptée la Décision modificative n° 1 du Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement qui s'équilibre à 0,00 € en fonctionnement.

Acte : **Délibération n° 03 du 29 août 2017 (20170829\_1DB03) :**  
**Programmes d'équipement – Demandes de subventions**

Objet : **7.5 Subventions**

Considérant que les équipements et aménagements engagés dans le cadre de l'opération de restructuration de la salle Champ-Feuillet en salle socioculturelle seraient éligibles à une subvention au titre du Programme de soutien à l'investissement

des bourgs-centres et pôles de service initié par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Municipal unanime sollicite l'aide correspondante approuver le plan de financement pour un montant total de 104.043,06 €.

Acte :	<b>Délibération n° 04 du 29 août 2017 (20170829_1DB04) :</b> <b>Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

A la demande du Trésorier receveur municipal, l'assemblée, par 16 voix contre 9, admet en non-valeur sur le Budget général différentes créances pour un montant total de 128,70 € et s'engage à inscrire les crédits correspondants.

Acte :	<b>Délibération n° 05 du 29 août 2017 (20170829_1DB05) :</b> <b>Cession de logement social – Avis préalable</b>
Objet :	<b>8.5 Politique de la ville, habitat, logement</b>

Vu le projet de la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE de vendre deux pavillons situés 16 Allée du Grand Villeneau et 2 Allée Louis Blériot et considérant qu'en en application de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, et après consultation de la Commune d'implantation, le Préfet peut décider de s'opposer à ces cessions si le ou les logements ne sont pas suffisamment entretenus ou si cette vente risque de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux sur la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix contre 6 et 10 abstentions, émet un avis défavorable à la demande dans la mesure où elle ne vise pas spécifiquement à l'accession à la propriété de locataires en place.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule le 30 août 2017  
par le Maire soussigné,

Bernard COULON

